



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
126<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Kampala (Ouganda), 31 mars - 5 avril 2012



Assemblée  
Point 2

A/126/2-P.7  
30 mars 2012

**EXAMEN DE DEMANDES EVENTUELLES D'INSCRIPTION  
D'UN POINT D'URGENCE A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE**

**Demande d'inscription d'un point d'urgence à  
l'ordre du jour de la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire  
présentée par la délégation du Royaume-Uni**

En date du 29 mars 2012, le Secrétaire général a reçu de la délégation du Royaume-Uni une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 126<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La situation politique et humanitaire en Syrie et l'appui parlementaire international aux initiatives de l'ONU et de la Ligue arabe visant à mettre fin immédiatement aux effusions de sang et à promouvoir une véritable démocratie parlementaire".

Les délégués à la 126<sup>ème</sup> Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution (Annexe III) à l'appui de cette demande.

La 126<sup>ème</sup> Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation du Royaume-Uni le dimanche 1<sup>er</sup> avril 2012.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'Union peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent".

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur un événement majeur de portée internationale sur lequel il paraît nécessaire que l'UIP prenne position. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés;
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée;
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet;
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE PRESIDENT DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE DU ROYAUME-UNI**

29 mars 2012

Monsieur le Secrétaire général,

La délégation britannique souhaite proposer l'inscription à l'ordre du jour de la 126<sup>ème</sup> Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"La situation politique et humanitaire en Syrie et l'appui parlementaire international aux initiatives de l'ONU et de la Ligue arabe visant à mettre fin immédiatement aux effusions de sang et à promouvoir une véritable démocratie parlementaire".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif et un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général les assurances de ma très haute considération.

(Signé)

Robert WALTER  
Président du Groupe interparlementaire  
du Royaume-Uni

**LA SITUATION POLITIQUE ET HUMANITAIRE EN SYRIE ET L'APPUI PARLEMENTAIRE  
INTERNATIONAL AUX INITIATIVES DE L'ONU ET DE LA LIGUE ARABE VISANT  
A METTRE FIN IMMEDIATEMENT AUX EFFUSIONS DE SANG ET A  
PROMOUVOIR UNE VERITABLE DEMOCRATIE PARLEMENTAIRE**

***Mémoire explicatif présenté par la délégation du Royaume-Uni***

Un an après le début de la protestation, plus de 9 000 personnes, dont de nombreux enfants, auraient été tuées en Syrie, selon l'Organisation des Nations Unies. Le régime syrien est accusé de violations systématiques des droits de l'homme, notamment d'actes de torture et de viols à l'encontre d'hommes, de femmes et d'enfants. Plus de 30 000 Syriens auraient officiellement trouvé refuge dans les pays voisins, mais le nombre réel de réfugiés pourrait être bien plus élevé. Selon les estimations de l'ONU, il y aurait quelque 200 000 déplacés dans le pays.

La Ligue des Etats arabes a pris comme jamais l'initiative sur la question de la Syrie, et ses Etats membres ont apporté une importante contribution aux efforts de la communauté internationale visant à assurer une transition politique en Syrie. Le Royaume-Uni se félicite de la nomination de l'ancien Secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan, en tant qu'envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des Etats arabes et soutient sa proposition en six points visant à mettre fin à la violence en Syrie. Nous exhortons la Syrie à respecter les engagements récents qu'elle a pris concernant ce plan, convaincus que cela marquerait un progrès important vers la fin de la violence. Il faut toutefois que son consentement soit authentique et sincère. Nous craignons que cela n'ait pas été le cas des engagements précédents pris par le régime. Le gage de son sérieux serait l'application intégrale des mesures conduisant à la cessation de toutes hostilités et à une véritable transition politique, assortie d'une liberté d'accès pour l'assistance humanitaire et les médias ainsi que de la libération de tous les prisonniers politiques. Le régime syrien sera jugé sur les mesures concrètes qu'il aura prises, et non sur de vaines promesses.

Dans l'attente que le régime syrien prouve qu'il respecte ses engagements et en réponse à la crise humanitaire et à la menace que la situation représente pour la stabilité de la région, la délégation britannique propose que soit inscrit à l'ordre du jour de la 126<sup>ème</sup> Assemblée un point d'urgence intitulé : "La situation politique et humanitaire en Syrie et l'appui parlementaire international aux initiatives de l'ONU et de la Ligue arabe visant à mettre fin immédiatement aux effusions de sang et à promouvoir une véritable démocratie parlementaire".

**LA SITUATION POLITIQUE ET HUMANITAIRE EN SYRIE ET L'APPUI PARLEMENTAIRE  
INTERNATIONAL AUX INITIATIVES DE L'ONU ET DE LA LIGUE ARABE VISANT  
A METTRE FIN IMMEDIATEMENT AUX EFFUSIONS DE SANG ET A  
PROMOUVOIR UNE VERITABLE DEMOCRATIE PARLEMENTAIRE**

***Projet de résolution présenté par la délégation du ROYAUME-UNI***

La 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *exprimant* sa solidarité et sa sympathie au peuple syrien, dont les libertés démocratiques et les droits de l'homme sont systématiquement et brutalement bafoués par son propre gouvernement,
- 2) *constatant* qu'une violence incessante et injustifiée continue de se déchaîner contre le peuple syrien, avec notamment le meurtre et la persécution de manifestants, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, l'entrave à l'accès aux soins médicaux, ainsi que les actes de torture et les viols perpétrés contre des hommes, des femmes et des enfants,
- 3) *alarmée* par le nombre croissant de morts et de blessés dû à cette violence, qui est largement imputable aux attaques armées menées par le Gouvernement syrien contre sa propre population,
- 4) *consciente* du risque qu'une telle situation fait peser sur la stabilité et la sécurité régionales, et *sachant* qu'elle pourrait dégénérer en une grave crise humanitaire dans la région,
- 5) *prenant acte* de ce que le Gouvernement syrien a accepté le plan de la Ligue des Etats arabes, formulé en novembre 2011, qui prévoit la cessation des violences contre les manifestants, la libération des prisonniers politiques et le retrait des blindés, et de ce qu'il a consenti à la tenue d'une autre réunion au Caire,
- 6) *notant* que le Gouvernement syrien a tenu d'autres consultations avec Kofi Annan, envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des Etats arabes, et qu'il a accepté d'en appliquer la proposition en six points, qui prévoit un cessez-le-feu supervisé par l'ONU et l'instauration d'un dialogue politique,
  1. *exige* qu'il soit mis fin à toutes les violences, violations des droits de l'homme et abus perpétrés en Syrie et *appelle* toutes les parties à respecter les droits de l'homme internationalement reconnus et les obligations imposées par le droit international humanitaire;
  2. *affirme* que l'objectif de la communauté internationale eu égard à la situation en Syrie devrait être de parvenir à une solution politique;
  3. *appuie* la fermeté et les efforts remarquables de l'envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des Etats arabes et *considère* que sa proposition en six points constitue la meilleure chance d'un règlement en Syrie;

4. *appelle* le Gouvernement syrien à s'acquitter des engagements qu'il a pris au titre de cette proposition et à celui du plan de la Ligue des Etats arabes, notamment en retirant le personnel militaire des villes, en cessant d'utiliser des armes lourdes, en libérant les prisonniers politiques et en assurant aux médias ainsi qu'aux organismes de secours médical et humanitaire un libre accès à la population;
5. *appelle* le Président Assad à se retirer dans l'intérêt de la Syrie et pour préserver l'unité de son peuple;
6. *soutient* les efforts de médiation de l'ONU et de la Ligue des Etats arabes en vue d'une transition politique conduite par les Syriens;
7. *exhorte* les parlements à faire le nécessaire pour que toute l'assistance humanitaire nécessaire soit apportée aux Syriens victimes de la violence, et à contribuer à ce qu'elle puisse être dispensée sans tarder, y compris dans les pays voisins;
8. *exhorte en outre* les parlements à soutenir tous les groupes d'opposition politique en Syrie et à reconnaître le Conseil national syrien comme représentant légitime du peuple syrien;
9. *approuve* le maintien des sanctions diplomatiques et économiques contre la Syrie jusqu'à ce que la situation s'améliore.